

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XII. Continuation du meme sujet.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

qui en résultent, font bien voir que le seul Peuple de Crète étoit en état d'employer avec succès un pareil remède.

Les exercices de la Gymnastique établis chez les Grecs ne dépendirent pas moins de la bonté du principe du Gouvernement. „ Ce furent les Lacédémoniens & les Crétois, dit Platon (a), qui ouvrirent ces Académies fameuses qui leur firent tenir dans le monde un rang si distingué. La pudeur s'allarma d'abord, mais elle céda à l'utilité publique. Du tems de Platon ces institutions étoient admirables (1); elles se rapportoient à un grand objet, qui étoit l'Art militaire. Mais lorsque les Grecs n'eurent plus de vertu, elles détruisirent l'Art militaire même; on ne descendit plus sur l'arène pour se former, mais pour se corrompre.

Plutarque nous dit (b) que de son tems les Romains pensoient que ces jeux avoient été la principale cause de la servitude où étoient tombés les Grecs. C'étoit au contraire la servitude des Grecs qui avoit corrompu ces exercices. Du tems de Plutarque (c) les Parcs où l'on combattoit à nud, & les Jeux de la Lutte, rendoient les jeunes-gens lâches, les portoit à un amour infâme, & n'en faisoient que des baladins. Mais du tems d'Epinondas l'exercice de la Lutte fit gagner aux Thébains la bataille de Leuctres (d).

Il y a peu de Loix qui ne soient bonnes lorsque l'Etat n'a point perdu ses principes; & je puis bien dire ici ce que disoit Epicure en parlant des richesses: ce n'est point la liqueur qui est corrompue, c'est le vase.

LIVRE
HUITIÈME.

Chap. XI.
& XII.

(a) Répub.
Liv. 5.

(b) Œuvres
Morales, au
Traité des
Demandes
des choses
Romaines.
(c) *Ibid.*

(d) Plutarque,
Morales,
Propos
de Table,
Liv. 2.

CHAPITRE XII.

Continuation du même sujet.

ON prenoit à Rome les Juges dans l'Ordre des Sénateurs. Les Gracques transportèrent cette prérogative aux Chevaliers. Drusus la donna aux Sénateurs & aux Chevaliers; Sylla aux Sénateurs seuls; Cotta aux Sénateurs, aux Chevaliers & aux Trésoriers de l'Epargne; César exclut ces derniers; Antoine fit des Décuries de Sénateurs, de Chevaliers & de Centurions.

Quand une République est corrompue, on ne peut remédier à aucun des maux qui naissent, qu'en ôtant la corruption & en rappelant les principes: toute autre correction est ou inutile ou un nouveau mal. Pendant que Rome conserva ses principes, les jugemens purent être sans abus entre les mains des Sénateurs; mais quand elle fut corrompue, à quelque Corps que ce fût qu'on transportât les Jugemens, aux Sénateurs, aux Chevaliers, aux Trésoriers de l'Epargne, à deux de ces Corps, à tous les trois ensemble,

(1) La Gymnastique se divisoit en deux parties, la Danse & la Lutte. On voyoit en Crète les danses armées des Curètes; à Lacédémone celles de Castor & Pollux; à Athènes les danses armées de Pallas, très propres pour ceux qui ne sont pas encore en âge

d'aller à la Guerre. La Lutte est l'image de la Guerre, dit Platon, des Loix, Liv. 7. Il loue l'Antiquité de n'avoir établi que deux danses, la pacifique & la pyrrhique. Voyez comment cette dernière danse s'appliquoit à l'Art militaire, Platon, *ibid.*